

Contribution dans le cadre de l'enquête publique, Projet éolien de la grande contrée, Charleville.

Association PSLF
2, rue des coulevres
51120 La Forestière

Article 2 : OBJET SOCIAL

L'Association a pour objet de protéger les espaces, ressources et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, de lutter contre les pollutions et nuisances, de promouvoir la découverte et l'accès à la nature et, d'une manière générale, d'agir dans le domaine de l'environnement en vue d'un aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme.

Elle exerce essentiellement son action sur le territoire de la commune de La Forestière (51120), mais également sur les communes limitrophes et voisines.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

Extrait statuts PSLF

Madame la commissaire-enquêteur,

Remarque préliminaire :

Je précise que nous sommes très sensibles aux questions de changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité lié en partie au changement climatique, mais surtout à l'impact de l'homme sur la biosphère. Dans ce contexte, la diversité des formes d'énergie est certainement nécessaire pour notre pays, et introduire du renouvelable une option à envisager. Mais il ne faudrait pas que le remède (ici, l'énergie éolienne) cause plus de mal qu'il n'est censé combattre !

Ainsi cette impérieuse nécessité de développer des énergies décarbonées (autres que nucléaire) ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité ni de l'environnement et du cadre de vie des habitants (comme le recommande le récent rapport des 3 académies, Sciences, Beaux Arts et sciences politiques et morales). Dans le présent projet, nous avons l'illustration parfaite qu'une intention exposée comme louable, joue en réalité, totalement à l'opposé de ce qu'elle est censée éviter, créant probablement à terme plus de nuisances que de bienfaits...

Nous sommes donc fermement opposés à l'implantation de ce parc pour l'ensemble des raisons présentées ci-après.

1. Une énergie intermittente fortement dépendante des énergies fossiles

L'énergie éolienne est loin d'être décarbonée comme on le prétend souvent. Son caractère intermittent et non stockable oblige à ce que sa production soit couplée à l'utilisation de centrales thermiques à gaz, voire à charbon. Si actuellement la production moyenne française d'énergie éolienne s'élève à 7,9% pour produire l'énergie électrique, l'utilisation de centrales

thermiques (en particulier à gaz) est requise pour assurer la production d'électricité en période d'anticyclone en particulier. Le modèle allemand qui a développé à l'extrême l'éolien en fait les frais et le pays est fortement dépendant du point de vue énergétique des livraisons, ou pas, du gaz russe.

2. Inégalité de répartition sur le territoire français

Le Grand Est, deuxième région à presque égalité avec les Hauts de France à recevoir des éoliennes ne présente cependant pas les caractéristiques d'un gisement éolien particulier !

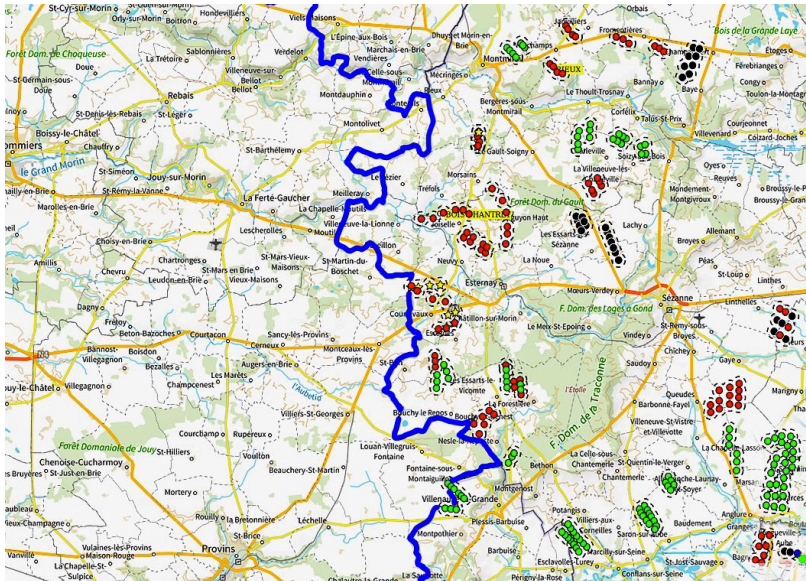
En plus, pourquoi une telle disparité sur le territoire du Grand Est faisant de la Marne, le premier département à accueillir des éoliennes, alors que le Bas Rhin et le Haut Rhin n'en possèdent quasiment pas ?

Novembre 2022

Département	En service	Autorisées	Instruites	Total
Marne 51	454	216	331	1001
Aube 10	386	65	185	636
Haute Marne 52	200	64	121	385
Ardennes 08	243	132	77	375
Meuse 55	248	37	71	356
Moselle 57	146	33	63	242
Vosges 88	35	26	17	78
Meurthe et Moselle 54	58	3	16	77
Bas Rhin 67	13	1	0	14
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	1783	577	881	3164

Répartition des éoliennes par département dans le Grand Est

3. Envahissement en éoliennes et saturation du sud-ouest marnais



En bleu, limite entre départements 77 et 51

454 éoliennes dans la Marne, et seulement 15 en Seine et Marne, pourquoi une telle disparité ? Ce n'est pas parce que nous sommes proche de la ligne de démarcation qu'il faut y accumuler les parcs éoliens !

4. Une dénaturation du paysage dans un environnement patrimonial fort

Ce projet concerne un territoire avec un enjeu patrimonial fort, très prisé des résidents secondaires qui sont nombreux à y habiter. La vallée du petit Morin toute proche comporte plusieurs monuments classés (Thoul-Trosnay, Corfélix, Bergères sous Montmirail...). D'autres bâtiments d'importance, comme l'abbaye cistercienne du Reclus ou encore le Château des Granges à la Noue souffriront de la co-visibilité avec ce parc. Les marais de ST Gond classés à l'UNESCO (mémorial de la grande guerre) et l'église de Villevenard, bien que plus éloignés mais situés sur des hauteurs auront à souffrir également de cette co-visibilité...Un tel projet qui s'additionne aux autres très nombreux dans la région ne peut que nuire à l'attractivité touristique de la région.

5. Le non respect de la charte Mission des Coteaux, Maisons et caves de champagne

Ce projet se situe dans la zone d'exclusion des coteaux champenois, classé UNESCO. Ce label est important pour la région et les défenseurs de celui-ci et d'autres (liés aux AOC) , Syndicat Général des vignerons de la Champagne et l'UNESCO ont rappelé dans la présente enquête leur opposition à un tel projet qui serait tout à fait dévastateur pour ce territoire. Nous soutenons totalement ces points de vue.

6. Un enjeu chiroptérologique très fort et un massacre écologique en perspective

L'étude environnementale réalisée par la LPO fait apparaître un enjeu chiroptérologique très fort

- **13 espèces de chiroptères** ont été contactées lors des différentes études dont 4 inscrites à l'Annexe II de la directive Habitats flore (Barbastelle d'Europe, le grand Murin, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées)
- Les éoliennes CH1, CH2 et CH3 se trouvent sur un **couloir de migration de chiroptères**. En particulier les espèces migratrices de haut vol, pipistrelle de nathusius, Noctule commune, Noctule de Leiser et Serotine commune traversent la zone)
- Les éoliennes CH4 et CH5 se trouvent sur des **zones de chasse**
- **Toutes les éoliennes se trouvent sur des axes de déplacement des chiroptères** entre les boisements, les lisières et les chemins enherbés
- Toutes les éoliennes se trouvent sur une **zone d'enjeu fort du point de vue des espèces de haut vol**

Par ailleurs il est **inadmissible que dans ce contexte:**

- **La garde au sol des éoliennes ne soit que de 25m** (elle devrait être supérieure à 30m, voire 40m)
- **3 éoliennes se trouvent à moins de 200m des zones boisées** (150m exactement en bout de pâle)
- **L'étude ne s'appuie pas sur le suivi environnemental des parcs voisins** du point de vue de la mortalité des chiroptères.

Nous avons là l'exemple d'un parc éolien très mortifère pour les chauves-souris, meilleurs alliés de l'homme comme insecticide naturel afin de combattre les invasions de hannetons et chenilles processionnaires qui détruisent actuellement les forêts françaises (par ailleurs elles-mêmes meilleurs puits pour capter le carbone atmosphérique).

7. Un parc perpendiculaire à un axe de migration de l'avi-faune

Le projet de parc éolien est implanté perpendiculairement à un axe de migration d'oiseaux ; c'est une configuration particulièrement mortifère.

Par ailleurs, il est aussi implanté sur une zone fréquentée par les faucons crécerelle, les alouettes des champs et les cailles des blés, espèces dont les populations sont en chute libre et très sensibles aux éoliennes.

On peut aussi regretter que la **garde au sol ne respecte pas les préconisations**, c'est-à-dire d'être supérieure à 30m (ici garde au sol de 25m).

Enfin, tous comme pour les chiroptères, il est regrettable que l'étude ne se soit pas appuyée sur le suivi environnemental des parcs éoliens voisins.

8. Un parc éolien au milieu d'un village !

Le parc éolien projette de s'installer, on peut dire au sein d'un village, celui du bourg de Charleville et de ses hameaux, en particulier du hameau du Clos du Roi. La conséquence directe est que les angles de respiration au sein du village sont beaucoup trop faibles, entraînant une **saturation visuelle**. Cette saturation menace d'ailleurs également les autres villages, en particulier le Gault-Soigny.

Enfin, conséquence directe, la **gêne sonore occasionnée par le fonctionnement**, puisqu'une éolienne se trouve à seulement 716m de l'éolienne CH2.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons totalement à l'implantation de ce parc dans notre région, déjà bien dénaturée par ailleurs par les nombreux parcs éoliens. En espérant, Madame la commissaire-enquêtrice, que vous serez sensible à cette argumentation.
Bien cordialement à vous.

Présidente association PSLF